

aux contribuables de plus de 65 ans et la taxe de vente a aussi été modifiée de manière à libérer certains produits alimentaires qui n'étaient pas exempts. En outre, on a aboli les taxes d'accise sur l'admission aux lieux d'amusement et sur les dépenses dans les autres lieux de divertissement, de même que la taxe sur les paris mutuels. La loi sur les droits successoraux, modifiée le 1^{er} janvier 1948, libère d'impôts toutes les successions de moins de \$50,000. Le tarif douanier a été modifié, conformément à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce signé à Genève en 1947.

Les difficultés du change au Canada s'étaient suffisamment aplanies pour permettre l'abolition, le 31 juillet 1948, de toutes les taxes spéciales d'accise imposées en novembre 1947.

Les comptes définitifs pour 1948-1949 donnent des dépenses de 2,176 millions de dollars, soit le chiffre le moins élevé de la période d'après-guerre dont il est question ici. Les recettes pour l'année ont atteint 2,771 millions et ont porté le surplus à 595 millions.

Le budget de 1949-1950 a été présenté au Parlement en mars 1949. Il prévoyait de nouvelles réductions importantes d'impôt. A compter du 1^{er} janvier 1949, les exemptions accordées à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel ont été portées à \$1,000 pour les célibataires et à \$2,000 pour les personnes mariées et l'assiette de l'impôt a été réduite à tous les paliers du revenu imposable. Le taux uniforme de 30 p. 100 sur les sociétés a été remplacé par un taux de 10 p. 100 sur la première tranche de \$10,000 et de 33 p. 100 sur les bénéfices en excédent de \$10,000. A titre de premier pas vers l'abolition de la double imposition du revenu des sociétés, une disposition permettait aux particuliers de déduire de leur impôt un montant égal à 10 p. 100 de leur revenu net provenant de dividendes versés par les sociétés canadiennes qui payaient des impôts. Les taxes d'accise sur les eaux gazeuses, les bonbons et la gomme à mâcher, les billets de transport et les appels interurbains, les télégrammes et les câbogrammes ont été révoquées. Elles ont été réduites à 10 p. 100 pour certains autres produits, comme les articles de toilette, les malles, les articles de fumeurs et les allumettes. La taxe de 25 p. 100 sur les achats au détail de bijouterie, d'horloges, de montres, de plaqués et d'autres articles semblables a été remplacée par une taxe d'accise de 10 p. 100 sur le prix du fabricant.

Comme le Parlement a été dissous avant l'adoption sous forme de loi des modifications d'impôts proposées dans le budget, il fut saisi en octobre 1949 des mêmes mesures présentées à peu près dans les mêmes termes. En outre, la taxe de vente sur l'huile combustible destinée au chauffage et à l'éclairage des maisons et des établissements industriels a été abolie à compter du 20 octobre 1949.

Le coût plus élevé de la sécurité sociale et de la défense nationale et l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération ont amené durant l'année financière 1949-1950 un revirement de la tendance caractérisée chaque année par une diminution des dépenses depuis la fin de la guerre. Les dépenses pour cette année ont augmenté de 273 millions de dollars en comparaison de l'année précédente pour atteindre 2,449 millions. Les recettes ayant atteint 2,580 millions, l'excédent s'est établi à 131 millions pour l'année 1949-1950.

Le budget de 1950-1951, dont le Parlement a été saisi en mars 1950, prévoyait presque l'équilibre entre les dépenses (2,410 millions) et les recettes (2,430 millions) de l'année financière. En conséquence, il ne proposait que de minimes modifications quant aux impôts, dont une disposition, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qui permettait aux sociétés fermées d'acquitter un impôt de 15 p. 100 sur le revenu